

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 9 juin 2014 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents : Pierre Flamand Maire

 Serge Piché Conseiller
 Louise Lafrance Conseillère
 Éric Paiement Conseiller
 Normand Bernier Conseiller
 Gaétan Brunet Conseiller
 Yves Prud'homme Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présent monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette assemblée.

Assistance : 10 personnes

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5305

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir l'assemblée. Il est 19h01.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5306

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5307

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux des assemblées suivantes tels que déposés, soit :

- Assemblée publique de consultation du 12 mai 2014
- Assemblée ordinaire du 12 mai 2014
- Assemblée extraordinaire du 20 mai 2014
- Assemblée extraordinaire du 26 mai 2014

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5308

APPUI POUR LE FESTIVAL DE LA ROUGE

ATTENDU QUE le Festival de La Rouge est un organisme à but non lucratif sous la gouverne des Gardiens du Patrimoine Archéologique qui ont pour mission le développement socio-économique de notre grande région en passant par l'axe du récréotouristique culturel et du volet patrimonial;

ATTENDU QUE le Festival de La Rouge est devenu, en 7 ans d'existence, un incontournable événement qui se démarque par sa qualité d'organisation et de réalisation, et qu'à la suite d'une étude de provenance et d'achalandage menée par la firme Watson, il a été constaté un taux de satisfaction de la part des festivaliers de plus de 90%;

ATTENDU QUE la clientèle qui fréquente le Festival est autant locale que régionale, et que dans les proportions de séjours, l'étude démontre que les touristes et excursionnistes y sont présents pour une moyenne de 1.8 jours. Il s'agit ici de présence entre autres dans des lieux d'hébergement, en particulier les campings, et de restauration ainsi que chez des parents qui contribuent assurément à un apport économique des plus significatifs et évidemment dans la découverte de notre territoire. Une participation directe à l'économie touristique de notre région;

ATTENDU QUE les Gardiens du Patrimoine Archéologique avaient déposé en novembre dernier auprès du Ministère du Tourisme une demande de subvention pour le Festival de La Rouge, et que depuis les récentes élections et le bouleversement des changements de gouvernement, les attributions de subventions sont en « réévaluations »... alors que Le Festival de La Rouge avait franchi toutes les étapes de classement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Lac-des-Écorces appuie grandement les Gardiens du Patrimoine Archéologique dans leur demande de subvention pour le Festival de La Rouge auprès du Ministère du Tourisme considérant que cet événement est une force économique régionale, rassembleuse et dynamisante sur le plan social, économique et culturel et que par-dessus tout, celui-ci avait franchi toutes les étapes de classement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5309

DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

ATTENDU QU' en date du 11 novembre 2013, tous les élus municipaux avaient déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité;

ATTENDU QUE nous avons omis d'adopter une résolution à ce moment-là pour accepter le dépôt desdites déclarations;

ATTENDU QUE selon l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums, le secrétaire-trésorier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au MAMROT un relevé des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt les déclarations des intérêts pécuniaires de nos élus et de transmettre au MAMROT par le fait même, un relevé de ces déclarations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5310

**PROGRAMME DE FORMATION À LA FONCTION DE DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

- ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec offre un programme de formation à la fonction de directeur général et secrétaire-trésorier respectant les standards de l'enseignement supérieur qui comprend notamment des cours de base à distance (en ligne) et des activités complémentaires;
- ATTENDU QUE le programme de formation basé sur le développement de compétences à la fonction de travail est supervisé et reconnu par le Cégep de Sorel-Tracy et soutenu par la Mutuelle des municipalités du Québec;
- ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Écorces souhaite que monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, s'inscrive au programme de formation dans le respect des règles établies par l'association, à savoir l'engagement de l'apprenant à le suivre sur une période maximale de six ans, à raison d'au moins trois cours par année auxquels se grefferont obligatoirement des activités complémentaires;
- ATTENDU QU' au terme du programme réussi, un titre lié à la fonction de travail lui sera décerné par l'association ainsi qu'une attestation de formation continue par le Cégep;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- D'autoriser monsieur Jean Bernier à s'inscrire au programme de formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec;
 - D'assurer un environnement de travail adéquat pour faciliter ses apprentissages en ligne;
 - De défrayer l'achat des cours en ligne et les frais d'inscription des activités complémentaires prévus au programme de formation aux fins de l'obtention du titre émis par l'association et de l'attestation de formation continue, à raison de 3 cours par année.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5311

**ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ
« MEMBRE ÉTOILE ESPACE THÉÂTRE »**

- ATTENDU QUE la nouvelle salle de spectacle multifonctionnelle de la région de Mont-Laurier, appelée *Espace Théâtre*, ouvrira ses portes en novembre prochain;
- ATTENDU QUE la Corporation Muni-Spec Mont-Laurier adresse une demande d'adhésion « membre étoile Espace Théâtre » à chaque municipalité afin de soutenir le fonds de valorisation mis en place;
- ATTENDU QUE le coût d'une carte « membre étoile Espace Théâtre » correspond à une contribution de 200\$ durant cinq ans pour un total de 1 000\$ payable en 4 versements au cours des deux premières années;
- ATTENDU QU' être « membre étoile Espace Théâtre » donnera accès à la municipalité aux privilèges suivants :
- Deux sièges permanents pour tous les spectacles qu'elle sélectionnera en primeur

- Un rabais de trois dollars (3\$) sur chaque billet acheté en prévente
- Notre identification sur « le mur des étoiles » du grand hall de l'Espace Théâtre ainsi que sur deux fauteuils dans la zone dédiée aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle
- Une participation gratuite à la soirée VIP inaugurale, le mercredi 14 janvier 2015, comprenant :
 - Visite guidée de tout le complexe (... une primeur !)
 - Cocktail sous forme de 5 à 7, en présence d'invités d'honneur
 - Démonstration du système de transformation (une exclusivité aux membres étoiles !)
- Une invitation gratuite à certaines activités sélectionnées en cours d'année... Des surprises nous sont réservées !

ATTENDU QU' au-delà de la mission culturelle, être « membre étoile » c'est partager une opportunité d'affaires et prendre les moyens pour que notre région ajoute à son potentiel d'accueil, celui de la fréquentation du tourisme d'affaires. Grâce à ce nouveau complexe culturel, cela est dorénavant possible !

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Lac-des-Écorces procède à son adhésion comme « membre étoile Espace Théâtre ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5312

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2013

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt les Indicateurs de gestion 2013 préparés par la directrice des services financiers et approuvés par le directeur général.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5313

CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE À LAC-MÉGANTIC LE 6 JUILLET 2014

ATTENDU QU' une cérémonie commémorative pour le bénévolat effectué lors de la tragédie du Lac-Mégantic se tiendra le 6 juillet prochain à Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE six pompiers du SSIRK avaient apporté leur aide lors de cette tragédie;

ATTENDU QUE lesdits pompiers participeront à cette cérémonie et qu'ils demandent aux municipalités parties à l'entente la possibilité que les frais de déplacement ainsi que les frais d'hébergement soient défrayés par le SSIRK;

ATTENDU QUE les frais de repas seront payés par chacun des pompiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à la majorité des conseillers présents – cinq pour et une abstention considérant qu'un des conseillers est pompier pour le SSIRK – d'autoriser que les frais de déplacement ainsi que les frais d'hébergement pour le samedi soir soient défrayés par le SSIRK.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5314

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - RÉFECTION DE LA MNTÉE PLOUFFE

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à la réfection de la montée Plouffe sur une longueur d'environ 500 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lancer un appel d'offres sur invitations pour l'exécution de travaux de réfection de chemin sur une longueur d'environ 500 mètres sur la montée Plouffe.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5315

CONTRAT POUR LE NETTOYAGE D'UNE PARTIE DES FOSSÉS

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder au nettoyage d'une partie de ses fossés;

ATTENDU QU' un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de trois entrepreneurs pour effectuer lesdits travaux de nettoyage, soit :

- Gaétan Lacelle Excavation inc.
- Excavation Jocelyn Nadeau
- Brunet et Michaudville inc.

ATTENDU QUE les soumissions ont été comparées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à l'entreprise Brunet et Michaudville inc. qui effectuera les travaux avec une pelle PC 200 2008 avec godet à fossé et godet à doigt au tarif horaire de 115\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5316

NETTOYAGE DE LA DÉCHARGE DU LAC DAVID

ATTENDU QUE l'association des résidents riverains du lac David s'est adressée à la municipalité afin que la décharge du lac David soit nettoyée;

ATTENDU QUE madame Jeanne D'Arc Raymond, technicienne en urbanisme à la MRC d'Antoine-Labelle, accompagnée de monsieur Sylvain Lachaine, surintendant des travaux publics à la municipalité, ont été visités les lieux pour établir la conformité des travaux à être effectués;

ATTENDU QUE les résidents riverains de ladite décharge devront obtenir un certificat d'autorisation pour travaux riverains auprès du service d'urbanisme de la municipalité, et ce, sans aucun frais compte tenu que cela est favorable pour l'ensemble des riverains du lac David;

ATTENDU QUE les travaux de nettoyage seront effectués par les employés de la municipalité sous la surveillance du surintendant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater notre surintendant Sylvain Lachaine pour coordonner et surveiller les travaux de nettoyage de la décharge du lac David.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5317

DOS D'ÂNES CHEMIN DINELLE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un nombre très élevé de plaintes de contribuables suite à l'installation de dos d'ânes sur le chemin Dinelle;

ATTENDU QUE le directeur général a autorisé le retrait desdits dos d'ânes; ce qui a été fait ce lundi 9 juin en matinée;

ATTENDU QUE d'autres mesures préventives seront instaurées, tels que l'installation de panneaux de signalisation plus visibles, une surveillance plus accrue par la Sûreté du Québec, et l'installation, à quelques reprises, d'un panneau indicateur de vitesse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par le directeur général, de par sa délégation de pouvoir, de retirer les dos d'ânes sur le chemin Dinelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5318

ACHAT D'UNE NOUVELLE POMPE POUR LES EAUX USÉES SECTEUR LDÉ

ATTENDU QUE les des deux pompes de la station des eaux usées secteur Lac-des-Écorces ont déjà 18 ans d'opération à leur actif;

ATTENDU QUE l'une d'entre elles nécessite des réparations dont le coût s'élève à 4 500\$;

ATTENDU QUE l'achat d'une nouvelle pompe coûterait environ 21 000\$, pièces et main d'œuvre inclus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'une nouvelle pompe pour la station des eaux usées secteur Lac-des-Écorces au coût d'environ 21 000\$, plutôt que de payer 4 500\$ en réparation.

Il est aussi résolu que cette dépense sera affecté à même le surplus affecté égout Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5319

ACHAT DE FAUTEUILS DE BUREAU ET D'UN CLASSEUR

ATTENDU la relocalisation des bureaux des techniciens des eaux au 133, rue St-Joseph;

ATTENDU la nécessité d'acheter de nouveaux fauteuils de bureau ainsi qu'un classeur deux tiroirs pour l'ancien bureau;

ATTENDU QUE des soumissions ont été produites par deux fournisseurs, soit :

- Papeterie des Hautes-Rivières
- Librairie Jaclo inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de nouveaux fauteuils et d'un classeur deux tiroirs auprès de Librairie Jaclo inc. considérant que son prix total est le plus bas.

Il est aussi préciser que cette dépense sera payée à même les revenus de location provenant de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5320

ACHAT DE DEUX ORDINATEURS PORTABLES POUR LES TECHNICIENS DES EAUX

ATTENDU QUE les ordinateurs des techniciens des eaux sont maintenant désuets et très peu performants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de deux nouveaux ordinateurs portables pour les techniciens des eaux dont le cout n'excèdera pas 1 000\$ chacun.

Il est aussi préciser que cette dépense sera payée à même les revenus de location provenant de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5321

AFFECTATION DE 3 660 \$ PROVENANT DU SURPLUS AFFECTÉ « AQUEDUC LAC-DES-ÉCORCES »

ATTENDU QUE la municipalité a prévu à son budget 2014 d'utiliser une partie du surplus affecté en aqueduc du secteur Lac-des-Écorces pour combler la différence des revenus de taxes pour le remboursement des dettes 09-2003, 61-2005 et 105-2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter la somme de 3 660\$ du surplus affecté « Aqueduc Lac-des-Écorces » aux revenus de l'exercice 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5322

AFFECTATION DE 7 950 \$ PROVENANT DU SURPLUS AFFECTÉ « ÉGOUT LAC-DES-ÉCORCES »

ATTENDU QUE la municipalité a prévu à son budget 2014 d'utiliser une partie du surplus affecté en égout du secteur Lac-des-Écorces pour combler la différence des revenus de taxes pour le remboursement de la dette 129-2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter la somme de 7 950 \$ du surplus affecté « Égout Lac-des-Écorces » aux revenus de l'exercice 2014.

ADOPTÉE

*Abrogée par
2014-09-5416
le 08-09-2014*

Abrogée par
2014-09-5417
le 08-09-2014

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5323

**AJUSTEMENTS EAU POTABLE ET EAUX USÉES POUR L'EXERCICE SE
TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2013**

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer les ajustements eau potable et eaux usées pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013 selon les revenus et les dépenses réelles, soient :

		Débit	Crédit
03-510-10-000-04	Aff. Excédent affecté Eau potable LDÉ	23 165.00 \$	
59-131-61	Surplus/Déficit Eau potable LDÉ		23 165.00 \$
03-510-10-000-02	Aff. Excédent affecté Eau potable VB	1 100.00 \$	
59-131-62	Surplus/Déficit Eau potable VB		1 100.00 \$
03-510-10-000-03	Aff. Excédent affecté Eaux usées LDÉ	15 146.00 \$	
59-131-70	Surplus/Déficit Eaux usées LDÉ		15 146.00 \$
03-510-10-000-05	Aff. Excédent affecté Eaux usées VB		2 267.00 \$
59-131-65	Surplus/Déficit Eaux usées VB	2 267.00 \$	

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5324

**UTILISATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS AFFECTÉ « AQUEDUC VAL-
BARRETTE » POUR LES FRAIS D'OBLIGATIONS**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé au refinancement de ses règlements d'emprunt numéros 009-2003, 016-2003, 61-2005, 74-2006 et au financement du règlement 152-2011 en 2013;

ATTENDU QUE des frais de 2% ont été chargés pour l'émission d'obligations pour le règlement 74-2003, soit 15 913.36 \$ et que durant 5 ans, un cinquième sera prélevé annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter la somme équivalente au 1/5 de 15 913.36 \$, pour la deuxième année du surplus réservé « Aqueduc Val-Barrette » au règlement d'emprunt 74-2003, soit 3 182.67 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5325

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AUX EXCÉDENTS ACCUMULÉS RÉSERVÉS EN EAUX ET ÉGOUT DES SECTEUR VAL-BARRETTE ET LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU QUE les secteurs Val-Barrette et Lac-des-Écorces fournissent eau et égout à des endroits publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer du fond général de la Municipalité les montants suivants dans les fonds des secteurs Val-Barrette et Lac-des-Écorces pour l'année 2013:

VAL-BARRETTE	LAC-DES-ÉCORCES
AQUEDUC	AQUEDUC
Terrain de balle	Église
Salle de l'Âge d'or	Chalet des patineurs
Patinoire	Bibliothèque
Église	Usine épuration
Local des petits déjeuners	Salle de l'Age d'or
École (x 2 unités) = 2	Pavillon du parc
Parc rue St-François	Garages municipaux x 2 = 2
Parc Usine Épuration	Écoles (x 2 unités) x 2 = 4
Garage municipal	Usine eau potable
Bibliothèque	
Caserne	
Parc Linéaire	
Soc. Horticole x 2 = 2	
Usine de Pompage	
Usine eau potable	
17 x (230\$ + 236\$) = <u>7 922 \$</u>	13 x (202\$ + 203\$) = <u>5 265 \$</u>
ÉGOUT	EGOUT
Patinoire	Patinoire
Salle de l'Age d'Or	Salle de l'Age d'Or
Église	Église
Local des petits déjeuners	Chalet des patineurs
École	Écoles x 2 = 2
Bibliothèque	Bibliothèque
Terrain de balle	Usine eau Potable
Garage Municipal	Garages municipaux x 2 = 2
Site de vidange des roulottes	Usine épuration
Usine d'épuration	
10 x 123\$ = <u>1 230 \$</u>	11 x (133\$ + 62\$) = <u>2 145 \$</u>

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5326

DÉMISSION DU CCU DE MONSIEUR FRANÇOIS PLOUFFE

ATTENDU QUE le 21 mai dernier, monsieur François Plouffe a remis sa démission en tant que membre du Comité Consultatif d'Urbanisme dû à son manque de disponibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de monsieur François Plouffe et de le remercier par le fait même de son implication, grandement apprécié, au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5327

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUBSTITUT AU SEIN DU CCU

ATTENDU QUE madame Marlyn Bazinet a manifesté son intérêt de se joindre au Comité Consultatif d'Urbanisme à titre de membre substitut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Marlyn Bazinet à titre de membre substitut au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5328

MANDATER MAIRE ET DG POUR SIGNER ACTE DE VENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET GRANITE ROSE DE GUÉNETTE LTÉE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté, par la résolution numéro 2014-02-5159, de vendre plusieurs lots à l'entreprise Granite Rose de Guénette Ltée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser et de mandater le maire Pierre Flamand ainsi que le directeur général Jean Bernier ou la directrice générale adjointe Nathalie Labelle à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents légaux nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5329

DEMANDE D'ACQUISITION DE LA RUE DE LA GARE PAR LES PROPRIÉTAIRES ADJACENTS À LADITE RUE

ATTENDU QU' une demande a été déposée par Normand Champagne, Dorsy McMillan, Ghislain Léonard et Jacquelin Brunet afin d'acquérir de la municipalité le lot 2 941 775 connu comme étant la rue de la Gare;

ATTENDU QUE tous les propriétaires adjacents à audit lot 2 941 775 devront en acquérir une partie pour que la vente soit conclue;

ATTENDU QUE tous les frais d'arpenteur-géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs;

ATTENDU QUE le prix du mètre carré a été fixé selon l'évaluation moyenne de la valeur, établi par la MRC d'Antoine-Labelle, des terrains vagues contigus au lot 2 941 775;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à cette demande et de procéder à la vente du lot 2 941 775 à tous les propriétaires contigus, soit Normand Champagne, Dorsy McMillan, Ghislain Léonard et Jacquelin Brunet au prix de 1.65\$ le mètre carré, taxes en sus.

Il est aussi résolu d'autoriser et de mandater le maire Pierre Flamand ainsi que le directeur général Jean Bernier ou la directrice générale adjointe Nathalie Labelle à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents légaux nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5330

RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS DU SERVICE D'URBANISME

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt le rapport mensuel des activités du service d'urbanisme, soit celui du mois de mai 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5331

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDR140108

MATRICULE 9254-11-4992

ATTENDU QUE monsieur Serge Bélanger, a une procuration afin de représenter madame Sonia Roy, qui est propriétaire du matricule 9254-11-4992, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 214, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'elle présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR140108;

ATTENDU QUE ladite demande est déposée afin de permettre l'agrandissement de la maison dans le prolongement des murs latéraux;

ATTENDU QUE l'agrandissement projetée du bâtiment principal sera à 7.36 mètres au lieu de 10 mètres tel qu'exigé à la grille de spécification de la zone villégiature 10, et selon l'article 19.8 du règlement # 40-2004 lettre C qui stipule que :

- L'agrandissement doit se faire en conformité avec la réglementation en vigueur à l'exception des normes concernant les marges de recul avant, latérales et arrière, qui peuvent suivre l'alignement existant sans empiéter davantage dans les marges de recul;
- En aucun temps, la partie agrandie ne doit empiéter sur la rive d'un lac ou d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE le total de la superficie d'implantation du bâtiment principal projeté n'excédera pas 8% de la superficie du terrain, tel qu'exigé par la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le technologue, monsieur Sébastien Jacques de Géo Vert, a confirmé que l'installation septique construite le 16 juin 1987 est d'une superficie réglementaire pour un total de deux chambres à coucher dans le bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'on suggère aux propriétaires d'acheter une partie de terrain appartenant à la municipalité de Lac-des-Écorces afin de se rendre plus conforme à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR140108 telle que présentée, tout en suggérant aux propriétaires d'acquérir une partie de terrain de la municipalité afin de se rendre plus conforme à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5332

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL140116

MATRICULE 9254-71-0576

ATTENDU QUE madame Dominique Angers et monsieur Denis Ruest sont propriétaires du matricule 9254-71-0576, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 226, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'ils présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL140116;

ATTENDU QUE ladite demande est déposée afin de permettre la construction d'une galerie dans la bande de protection riveraine de 10 mètres, soit dans la marge arrière et latérale droite;

ATTENDU QUE lors de l'acquisition en 2011, les propriétaires ont procédé à la démolition du bâtiment principal ayant perdu plus de la moitié de sa valeur;

ATTENDU QUE le 17 mai 2011, les propriétaires ont obtenu un permis de construction portant le numéro COL110201 pour reconstruire le bâtiment principal de façon à le rendre moins dérogatoire que celui déjà existant. De plus, ils ont procédé à la construction d'une installation septique;

ATTENDU QU' ils ont dû se soumettre à plusieurs contraintes pour l'obtention dudit permis, compte tenu que le bâtiment empiète dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QU' en procédant à la construction d'une fondation de 6', ils ne croyaient pas avoir besoin de galerie face au lac, donc pas d'inscription au permis de construction;

ATTENDU QU' ils demandent la possibilité de construire une galerie en présentant un plan A et un plan B :

Plan A

Une galerie d'une superficie de 4' de large x 24' de long afin de rejoindre celle déjà existante sur le côté droit de la maison, 4' x 6', rampe en PVC de 36 pouces de hauteur. La galerie serait soutenue par des équerres fait en acier afin qu'il n'y ait pas de poteaux ni de blocs de béton au sol. Ils s'engagent à renaturaliser la rive par la plantation de végétaux.

Plan B

Faire un balcon de 4' de large x 16' de long afin de rejoindre celle déjà existante sur le côté droit de la maison, 4' x 6', rampe en PVC de 36 pouces de hauteur. La galerie serait soutenue par des équerres fait en acier afin qu'il n'y ait pas de poteaux ni de blocs de béton au sol. Ils s'engagent à renaturaliser la rive par la plantation de végétaux;

ATTENDU QUE les propriétaires veulent sécuriser la sortie de la porte-patio en cas d'incendie, n'ayant qu'une seule porte de sortie;

ATTENDU QU' après une étude exhaustive du dossier, il apparaît qu'il y aurait possibilité d'aménager un sentier piétonnier (marches) d'une largeur maximale de 2 mètres à la sortie de la résidence, et ce en respect de la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL 140116 telle que présentée, compte-tenu que le projet de sécuriser la sortie de la porte-patio en cas d'incendie peut être réalisé sans l'obtention d'une dérogation mineure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5333

RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS DE LA TECHNICIENNE EN LOISIRS

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt le rapport mensuel des activités de la technicienne en loisirs, soit celui du mois de mai 2014.

ADOPTÉE

*Abrogée par
2014-07-5367
le 14-07-2014*

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5334

FESTIVAL COUNTRY RANCH EL-BEN
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE madame Marlyn Bazinet, coordonnatrice d'évènement, a déposé à la municipalité au nom du Festival Country Ranch El-Ben une demande d'aide financière de 5 000\$ pour la 36^e édition du Festival qui se tiendra les 25, 26 et 27 juillet prochain;

ATTENDU QU' aucune somme d'argent n'est prévue au budget 2014 pour cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une somme de 2 000\$ à titre de subvention 2014 pour le Festival Country Ranch El-Ben, et d'affecter cette dépense au GL 02-110-00-135-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5335

FESTIVAL COUNTRY RANCH EL-BEN
DEMANDE DE MAIN-D'OEUVRE POUR COUPER LE GAZON

ATTENDU QUE madame Marlyn Bazinet, coordonnatrice d'évènement, a déposé au nom du Festival Country Ranch El-Ben une demande pour que la municipalité leur fournisse de la main-d'œuvre pour couper le gazon en cas de pluie entre le 22 et le 24 juillet prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas accéder à cette demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5336

CHALET DES PATINEURS – ACCÈS INTERNET + RÉSEAU WI-FI

ATTENDU QUE la municipalité désire équiper le Chalet des patineurs d'un accès internet et d'un réseau Wi-Fi;

ATTENDU QU' elle désire aussi offrir un réseau Wi-Fi à son halte routière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Bélanger Électronique inc. pour procéder à l'installation de l'internet et d'un réseau Wi-Fi au Chalet des patineurs ainsi qu'à la halte routière; le tout tel que spécifié dans la soumission du 15 avril 2014.

Cette dépense n'étant pas budgétée, il est résolu de la payer à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5337

CONTRAT À DP MEILLEUR INC. – VENTILATEURS DÔME UNIPRIX

ATTENDU QUE la municipalité doit faire appel à un électricien pour installer les deux ventilateurs dans le Dôme Uniprix;

ATTENDU QUE la municipalité s'est fait faire deux soumissions, soit :

DP Meilleur inc.	2 600.13\$ taxes en sus
Installation Multi-Contrôles inc.	2 850.00\$ taxes en sus

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater DP Meilleur inc. pour procéder à l'installation des deux ventilateurs compte tenu que son prix est le plus bas.

Cette dépense sera imputée au GL 02-110-00-135-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5338

AUTORISATION DE PAIEMENTS DE DÉPENSES

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de mai 2014 pour un montant brut de 77 780.11\$ ainsi que les dépenses du mois de mai 2014 pour un montant de 192 592.46\$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jean Bernier, directeur général de la municipalité de Lac-des-Écorces certifie par les présentes que la municipalité de Lac-des-Écorces disposait, lors de l'autorisation des dépenses, des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses seront affectées lors du paiement pour un montant total de 270 372.57\$.

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5339

RÉAMÉNAGEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les réaménagements budgétaires au montant de 5 300\$ tels que proposés par la directrice des services financiers en date du 9 juin 2014.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h50 et se termine à 19h55

RÉSOLUTION NO : 2014-06-5340

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que l'assemblée soit levée. Il est 19h56.

ADOPTÉE

Pierre Flamand, maire

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier